

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 450

présenté par

Mme Amiable, M. Brard, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier,
et M. Vaxès

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 du projet de loi de finances pour 2010 prévoit de diminuer, dans le prolongement du dispositif introduit par la loi de finances pour 2009, les taux de compensation de certaines exonérations de fiscalité directe locale, afin de limiter, en 2010, la progression des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à 0,6 % hors Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et d'appliquer la même évolution à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) et aux autres dotations de compensation prévues à l'article 48 de la loi de finances pour 2009.

Cette restriction des concours financiers de l'État est inacceptable pour les collectivités locales déjà soumises à un insupportable étranglement alors qu'elles réalisent pourtant 73 % de l'investissement public, comptabilisent 1 700 000 emplois, ont permis la création et le maintien de 850 000 emplois de la sphère privée et créé plus de 500 000 emplois en 10 ans.

Le présent amendement vise à s'opposer à cette réduction supplémentaire de 3,6 % des taux de compensation, d'autant plus inacceptable pour les collectivités locales qu'elle viendrait s'ajouter à la minoration de 17,108 % déjà prévue en 2009.